



Décision n° 2022-095

Objet : Réparation d'infiltrations à la médiathèque

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise ALTO pour la réparation des infiltrations à la médiathèque pour un montant de 1 047.72 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise ALTO située 32 rue Baptiste Marcet – 44570 TRIGNAC, pour la réparation des infiltrations à la médiathèque.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 047.72 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 25 novembre 2022

Séverine MARCHAND

Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1



alto

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

alto-groupe.fr

COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER
Place FORT GENTIL
44770 LA PLAINE SUR MER

A l'attention de Sylvain BOULLET

DEVIS

DE-44-COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER-22-11-2022-0347

Date : 24/11/2022

Suivi par : Hubert MADARAS

☎ 07.82.25.41.54

✉ hmadaras@alto-groupe.fr

NATURE TRAVAUX :

Mesures conservatoires zinc - Infiltration bureaux

ADRESSE TRAVAUX :

Place du Fort Gentil
44770 La Plaine-sur-Mer

OBSERVATIONS :



alto

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

alto-groupe.fr

MISE EN CHANTIER

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Mise en chantier et déplacement d'une équipe de techniciens de toiture ALTO	1	ens	79,41 €	79,41 €

SOUS-TOTAL HT: 79,41 €

SÉCURITÉ

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Port des équipements de protection individuelle (EPI) par les techniciens de toiture compris harnais mousquetons longues et système anti-chute	1	ens	28,36 €	28,36 €

SOUS-TOTAL HT: 28,36 €

RÉPARATIONS INFILTRATIONS

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Nettoyage du support avec enlèvement des parties non adhérentes brossage dégraissage et séchage du chéneau compris assèchement.	1	ml	18,94 €	18,94 €
Fourniture et pose primaire d'adhérence sur support (dont inhibiteur de rouille pour support métal) Délimitation de la surface à traiter et application d'un ruban adhésif armé pour étanchéité à l'air.	1	ml	15,17 €	15,17 €
Application d'un résine PMMA bi-couche à froid avec voile de renfort intégré	1	ml	90,17 €	90,17 €
Fourniture et pose d'une bavette zinc fixée mécaniquement à la couverture sur 12ml	12		61,36 €	736,26 €

SOUS-TOTAL HT: 860,54 €

REPLIEMENT

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Repliage des matériels et matériaux y compris réception de chantier	1	ens	79,41 €	79,41 €

SOUS-TOTAL HT: 79,41 €



alto

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

alto-groupe.fr

RÉSUMÉ

MISE EN CHANTIER	79,41 €
SÉCURITÉ	28,36 €
RÉPARATIONS INFILTRATIONS	860,54 €
REPLIEMENT	79,41 €
MONTANT HT	1 047,72 €
TVA 5,5 %	0,00 €
TVA 10 %	0,00 €
TVA 20 %	209,54 €
MONTANT TTC	1 257,26 €

Offre valable 3 mois

Dates et délais :

Le délai d'exécution des travaux et la date d'intervention, sont à définir à la signature du marché.

Conditions de règlement :

Acompte soit € et solde à réception de facture.

Paiement à 30 jours date de situation/facture.

Un taux de 3% d'intérêt légal en pénalité sur retard de paiement.

Indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement

IBAN : FR76 3007 6021 3928 5024 0020 074 **BIC** : NORDFRPP

Signature du client précédée de la mention "Bon pour accord".

Date: / /

*L'acceptation du présent devis, par l'apposition d'une signature ou l'émission d'un bon de commande vaut pour l'acceptation des conditions générales de vente de l'entreprise ALTO et des conditions spécifiques des produits et prestations du présent document

Signature du chargé de suivis de l'affaire

Hubert MADARAS

Date: / /

